

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 24 février 2014 à 20 h 00**

Le vingt-quatre février deux mille quatorze, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 17 février 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Mme VINARD Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), M. BRUEL Alexandre, M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET), Mme BANCEL Véronique (pouvoir donné à M. VIAL Thierry).

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) M. VIVIEN Gabriel

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2014

FINANCES

1. BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014

M. Bayon constate que depuis 2013, les coûts liés aux charges générales et au personnel ont augmenté de près de 100 000 € par an, et que les subventions versées aux associations ont doublé sur la même période.

M. Bonnefond répond qu'il n'est pas vraiment pertinent de comparer, comme le fait M. Bayon, les prévisions de dépense de l'année (forcément pessimistes) avec les réalisations de l'an passé. Il ajoute que l'augmentation des subventions résulte de la reprise de la compétence petite enfance par la commune, et s'accompagne de recettes supplémentaires au titre de subventions de la CAF et de l'attribution de compensation.

M. Bayon déplore une augmentation des dépenses communales alors que la situation économique est très mauvaise. Il s'étonne aussi de voir que les dépenses en combustibles sont prévues à la hausse alors que selon la municipalité, le Pôle Enfance est censé permettre des économies d'énergie importantes.

M. Bonnefond répond que l'étendue des économies d'énergie du Pôle Enfance n'est pas chiffrée exactement.

M. Murat s'étonne de cette réponse, considérant que le constructeur doit s'engager sur des niveaux chiffrés de consommation énergétique.

M. le Maire répond que la consommation future du Pôle Enfance en lui-même est parfaitement connue, mais que le bilan global dépendra aussi du devenir d'autres bâtiments que la commune va désaffecter, détruire ou vendre dans des délais variables et suivant les occasions qui se présenteront à elle. La consommation individuelle de certains de ces bâtiments ne peut être aisément déterminée, puisqu'ils font l'objet d'une livraison de fioul globale. C'est pourquoi il est impossible de donner un chiffre précis d'économies d'énergie.

Mme Fontvieille demande ce qu'il en est des 2 M€ dus par la communauté de communes.

M. Bonnefond répond qu'une partie de cette somme a été bloquée par le Trésor Public. Il faudra dans tous les cas attendre l'issue du litige pour espérer percevoir l'indemnité due.

M. Murat demande à quoi correspondent les crédits supplémentaires prévus pour les études du Pôle Enfance.

M. Bonnefond répond qu'il s'agit de crédits qui avaient été prévus en 2013, mais que la commune n'avait pas jugé utile d'engager compte-tenu du retard du chantier.

M. Bayon demande si les coûts de reconversion de la cantine scolaire sont vraiment maîtrisés.

M. le Maire répond que l'étude de maîtrise d'œuvre vient à peine de débiter, et que l'estimation de 150 000 € est pour l'heure très approximative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (2 contre : M. Murat et M. Bayon) et 3 abstentions (M. Vial, Mme Bancel et M. Griffon)

1 - D'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2014.

2. BUDGET PRIMITIF – EAU - POUR L'ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2014

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (2 abstentions : M. Murat et M. Bayon)

1. De fixer comme suit les taux des trois taxes communales pour l'année 2014 :

	Taux 2014
Taxe d'habitation	9,27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	33,45 %

URBANISME

4. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. Bayon demande ce qui se produirait dans le cas où la commune, souhaitant exercer son droit de préemption, n'aurait pas prévu à son budget les crédits correspondants.

Il lui est répondu que le conseil municipal pourrait dans ce cas voter une décision budgétaire modificative en conséquence.

M. le Maire ajoute que l'un des intérêts du droit de préemption urbain est d'être tenu au courant des transactions ayant lieu sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,
2. De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant au minimum un mois en mairie de La Fouillouse, et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
3. De préciser que la présente délibération sera notifiée :
 - Au directeur départemental des services fiscaux
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la chambre départementale des notaires
 - Au barreau et au greffe des tribunaux de grande instance dans le ressort duquel le droit de préemption urbain est institué.

5. INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE SOUMETTRE L'EDIFICATION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

M. Murat s'étonne que le PLU ne régleme pas l'édification des clôtures.

Mme Bussière répond que le PLU régleme bien l'édification des clôtures, et que l'instauration d'une déclaration préalable est justement nécessaire pour faire assurer le respect de cette réglementation.

M. Bayon demande ce qui se passerait si un particulier décidait de ne pas déclarer sa clôture.

Mme Bussière répond que ce cas de figure s'est déjà présenté, il a abouti à la destruction du mur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De soumettre à déclaration préalable obligatoire l'édification des clôtures sur l'intégralité du territoire communal,
2. De préciser que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière demeurent dispensées de cette obligation.

6. INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'instaurer en application des dispositions de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme, la procédure du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal.

PERSONNEL

7. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

M. Bayon demande pourquoi la commune n'envisage pas de permettre aux agents d'utiliser les jours épargnés pour cotiser à leur caisse de retraite.

Il lui est répondu que cela n'a pas été envisagé à ce jour pour plusieurs raisons. D'une part, la prise en compte des jours épargnés pour le calcul de la retraite n'est possible que si le compte-épargne temps est crédité de plus de 20 jours ; seuls les jours au-delà du 20^{ème} peuvent alors être pris en compte, ce qui constitue une condition très restrictive en pratique d'autant qu'à l'inverse, la loi oblige l'agent à poser au moins 20 jours de congés dans l'année. D'autre part, dans la mesure où une grande partie des effectifs travaille selon un rythme annualisé, ces agents risquent de se trouver exclus de fait d'un tel dispositif. Enfin, aucune demande n'a été formulée par les agents dans ce sens à ce jour. Il semble par ailleurs, de manière générale, que la prise en compte de ces jours dans le calcul de la retraite ne soit pas très intéressante du point de vue de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'ouverture d'un compte épargne-temps à destination des agents communaux, qu'ils soient ou non titulaires, à temps complet ou non, à l'exclusion des agents stagiaires.
2. De préciser que ce compte épargne-temps sera ouvert de plein droit sur demande de l'agent.
3. De préciser que ce compte pourra être alimenté :
 - par le report de jours de réduction du temps de travail
 - par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année
 - par le report d'une partie des jours de repos compensateurs

De préciser que les jours accumulés sur le compte épargne-temps pourront être utilisés uniquement sous forme de congés.

8. CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité jusqu'au 31 décembre 2014 selon les tarifs fixés ci-dessous :
 - La demande de régularisation de services : 49 €

- La validation des services de non titulaires : 86 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 60 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) : 60 €
- Le dossier de retraite invalidité : 86 €
- Le droit à l'information : gestion des carrières : 36 €
- Le droit à l'information : pré-liquidation – totalité des données : 60 €
- Le droit à l'information : pré-liquidation – données carrières seules : 60 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 60 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 : 228 €

2 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention en résultant.

9. CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention avec le SIMA Coise pour l'entretien des chemins de randonnée,
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

10. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE – SECTEURS « BECCAUD », « LES VIGNES », « LE BAS ROLLET »

M. Murat demande pourquoi les travaux de reprise de canalisation ne sont pas allées plus loin dans l'allée du Forez.

Mme Bussière répond qu'il de toutes façons était financièrement impossible de refaire toute l'allée du Forez en marge du chantier principal. Les travaux se sont donc arrêtés aux limites de l'enveloppe financière prévue.

M. Griffon déplore la conclusion d'un nouvel avenant sur un marché, et plus généralement que la conclusion d'avenants soit devenue un mode de gestion, qui a pour effet de fausser la concurrence entre entreprises.

Mme Bussière rappelle que cet avenant s'applique à la marge d'un marché de plus de 380 000 €, dont le montant final ne sera pas modifié, et qu'il consiste simplement à déplacer des travaux d'une rue à l'autre le long du tracé du projet. On peut donc difficilement parler d'une distorsion de la concurrence.

M. Bayon note que la commune ne connaît finalement pas très bien l'état de ses réseaux.

M. le Maire confirme qu'il est parfois difficile de connaître l'état de canalisations plutôt anciennes, et que ce type de chantier offre l'occasion de les examiner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 abstentions : M. Vial, M. Griffon et Mme Bancel) :

1. D'approuver la conclusion d'un avenant au marché de restructuration des réseaux d'eau potable des secteurs "Beccaud", "Les Vignes", "Le Bas Rollet",

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

11. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'ALLEE DU CHENE DE LA DAME

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :

1. D'approuver la convention de groupement de commande en vue de la réalisation des travaux de rénovation de l'allée du Chêne de la Dame,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer,
3. De désigner M. Philippe Bonnefond en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission chargée de l'attribution des marchés correspondant, et Mme Laurence Bussière en qualité de représentante suppléante.

12. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RELAIS 42 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS 2013-2014

M. Bayon demande si l'accueil périscolaire prend également les enfants en charge durant les vacances scolaires.

Mme Just lui répond que l'accueil périscolaire consiste à prendre en charge les enfants en marge du temps scolaire, et non durant les vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :

- 1 - D'approuver le renouvellement du partenariat à intervenir entre Relais 42 et la commune de La Fouillouse pour l'année scolaire 2013/2014.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

13. SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

Mme Fontvieille déclare s'opposer à ce que la subvention de l'école Bel Air soit réduite cette année, ainsi que cela est proposé dans le tableau, d'autant qu'il n'y a pas de raisons que la mise en œuvre des rythmes scolaires ait un impact sur cette subvention.

M. Bouchet explique que pour cette association comme pour les autres, le tableau mentionne un montant provisoire de subvention, la commune n'ayant eu le temps de calculer le montant définitif. Une régularisation interviendra ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (1 abstention : Mme Fontvieille) :

1. D'approuver le versement de subventions aux associations feuillantines suivant le tableau ci-annexé.
2. De préciser que ces montants pourront être complétés dans le courant de l'année en fonction de l'étude des besoins et projets des différentes associations.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « LA CACHETTE DES ECUREUILS » ET « LES PIT'CHOUNES »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le versement à l'association « La Cachette des Ecureuils » d'une subvention de 38 000 €,
2. D'approuver le versement à l'association « Les Pit'chounes » d'une subvention de 10 000 €,
3. De préciser que ces montants pourront être complétés dans le courant de l'année 2014, en donnant lieu le cas échéant à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

QUESTIONS DIVERSES :

* * *

***** Séance levée à 22 h 15 *****